



Berne, le 20 octobre 2010

Destinataires:

Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes
et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux concernés

Modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Le 20 octobre 2010, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une procédure de consultation concernant la modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie auprès des cantons, des partis politiques, d'associations faîtières nationales (celles regroupant les communes, les villes, les régions de montagne et les milieux économiques de toute la Suisse) ainsi qu'auprès des autres milieux intéressés.

Elaborée sur la base d'une motion de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national, la modification mise en consultation vise à permettre une augmentation notable de l'efficacité énergétique. L'actuelle loi sur l'énergie prévoit de chercher d'abord à augmenter l'efficacité énergétique d'installations, de véhicules et d'appareils par des conventions d'objectifs volontaires et seulement dans un deuxième temps d'édicter des prescriptions de consommation. Par le passé, cette méthode n'a pas toujours abouti au résultat escompté. L'adaptation de l'ordre de priorité des mesures possibles doit permettre d'optimiser l'exécution des prescriptions d'efficacité: le Conseil fédéral doit avoir la possibilité d'édicter directement des prescriptions de consommation et, le cas échéant, de renoncer à légiférer si l'efficacité énergétique est assurée par des conventions d'objectifs volontaires. Par conséquent, la conclusion de conventions d'objectifs incombera alors aux entreprises et aux branches responsables.

La modification proposée de la loi sur l'énergie donne au Conseil fédéral un instrument lui permettant de réagir de manière appropriée à l'évolution rapide de la situation sur le marché et du contexte politique.

Vous trouverez en annexe les documents de la consultation vous permettant de prendre position, soit l'avant-projet de modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie et le rapport explicatif. Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires de ces documents sur le site Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



La procédure de consultation court jusqu'au **7 janvier 2011**.

Veuillez adresser votre prise de position d'ici cette date, par la poste ou par courriel, à l'Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne, felix.frey@bfe.admin.ch. M. Felix Frey (tél. 031 322 56 44) se tient en outre à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de ma considération distinguée.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- Avant-projet de modification de l'art. 8 LEne et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des participants à la procédure de consultation (d, f, i)